

# F.I.M.I. - E.B.A.R. DE ROME ET PROVINCE

## RÈGLEMENT SUPPLÉMENT PARENTAL DE PATERNITÉ

Le Comité de gestion de la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province délibère, sur une base annuelle, en tenant compte des fonds disponibles, de l'attribution d'un montant variable, pour le paiement d'un supplément parental de paternité.

**Une somme totale de 10.000,00 € (dix mille/00 euros) a été réservée pour l'année en cours, dans la limite des fonds disponibles.**

### MONTANTS INTÉGRÉS :

La circulaire de l'INPS précise que les pères travailleurs agricoles ont droit à une allocation égale à 30 % du salaire journalier moyen, calculé sur la base du salaire du mois précédant le début de la période de congé, pendant les six premières années de l'enfant (ou à partir de l'entrée de l'enfant dans la famille en cas d'adoption ou d'accueil).

L'organe bilatéral de la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province intègre les 70% restants, pour un total maximum de 10 jours.

### AYANTS DROIT :

- Travailleurs agricoles permanents Rome et Province (OTI et OTD), dont les employeurs sont en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R de Rome et Province;
- Travailleurs agricoles à durée déterminée Rome et Province (OTD), inscrits pour au moins 51 jours de travail dans l'année précédant l'année de la demande, dont les employeurs sont en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R de Rome et Province;
- Propriétaires d'entreprises agricoles de Rome et Province, en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province;

### CONDITIONS REQUISES :

Les candidats ne doivent pas être bénéficiaires d'autres subventions pour le même objet et la même année ;

- Le père doit être :
  - salarié (OTI et OTD) d'une entreprise agricole en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province;
  - Propriétaire d'une entreprise agricole de Rome et Province, en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province;

# F.I.M.I. - E.B.A.R. DE ROME ET PROVINCE

## RÈGLEMENT SUPPLÉMENT PARENTAL DE PATERNITÉ

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Tous les prestations et contributions ne seront accordés qu'aux entreprises, et à leurs employés, en règle avec leurs contributions à la FIMI - EBAR de Rome et Province.
- Le montant du supplément sera fixé chaque année par le Comité de gestion de la F.I.M.I.-E.B.A.R. de Rome et Province, en tenant compte des fonds disponibles ;
- Si le nombre de demandes présentées dans les délais dépasse le montant approuvé annuellement (€ 10.000.00 - Euro Dix Mille/00), le Comité de gestion de la F.I.M.I.- E.B.A.R. de Rome et Province, à sa seule discrétion, établira une liste de classement sur la base des critères suivants :
  1. Revenu familial de tous les membres présents dans le livret de famille (certification ISEE) ;
  2. Charge familiale selon l'attestation fiscale
  3. Date d'arrivée de la demande.

### DOCUMENTATION REQUISE :

Les travailleurs agricoles ou les chefs d'entreprises agricoles qui souhaitent bénéficier du supplément doivent présenter :

- 1) Formulaire de candidature, en utilisant le modèle fourni, téléchargeable à l'adresse suivante [www.fimiroma.it](http://www.fimiroma.it), qui doit être entièrement rempli (recto/verso) ;
- 2) Attestation du livret de famille sur papier libre ;
- 3) L'acte de naissance de l'enfant ;
- 4) Certificat d'inscription dans les listes d'état civil ou déclaration de l'employeur ou copie des rapports trimestriels de l'INPS démontrant l'existence de la relation de travail ;
- 5) Copie de l'attestation de revenus de l'année précédente (CU ou mod. 730 ou mod. UNICO, FORMULAIRE DE REVENUS signés) de TOUS LES MEMBRES DU LIVRET DE FAMILLE ou, en l'absence de revenus, la déclaration tenant lieu d'affidavit certifiant l'absence de revenus ;

### DATES LIMITES D'ACCEPTATION DES DEMANDES :

- Les candidatures, accompagnées de toute la documentation, doivent parvenir à la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province **au plus tard 90 jours après** l'acceptation par l'INPS.
- Les demandes seront examinées par le comité de gestion et seront acceptées à sa seule discrétion.
- Les demandes incomplètes, dépourvues de documents ou reçues après la date limite ne seront pas prises en considération